

LARMOR-BADEN

# Le camping de Ker Eden devra-t-il être démoli ?

L'association des Amis des chemins de ronde demande à la justice d'ordonner la démolition des parties en dures du camping de Ker Eden.

L'établissement est au cœur d'une bataille judiciaire qui dure depuis dix ans.

**Loïc Berthy**

Sur le papier, l'association des Amis des chemins de ronde a un argument massue pour se faire entendre de la justice civile à qui elle a demandé hier, par l'entremise de son avocat, que soient détruits le bâtiment servant d'accueil, les sanitaires et la piscine du camping Ker Eden.

En 2021, le conseil d'État a retoqué une décision de la cour d'appel administrative de Nantes qui, deux ans plus tôt, avait jugé légal le permis de construire accordé aux conjoints Madec, les propriétaires de ce camping aménagé dans les années 60 et qu'ils ont racheté en 2013. C'est un voisin du camping qui avait enclenché la machine judiciaire craignant, en 2014, que ces aménagements ne créent des nuisances sonores.

« On avait alors fait une modification de la demande de permis en éloignant les bâtiments », précise Jean-Vincent Madec, qui est également propriétaire d'un camping bien plus grand, à Baden, le Mané Guernehué.

**Détruire les bâtiments, interdire les mobile-homes**

Mais d'autres voisins avaient pris la



La justice civile rendra son délibéré le 10 décembre sur la demande de démolition faite par les Amis des chemins de ronde. Télégramme/François Destoc

relève en formant un recours devant le tribunal administratif.

Gagnant une première fois, perdant ensuite, puis enlevant la belle devant le conseil d'État. Mais entre-temps, les bâtiments et la piscine ont bien été construits.

« Ils ont été dégoûtés alors ils ont déménagé », souligne Marie-Armelle Échard, la présidente des Amis des chemins de ronde qui entend que la justice aille jusqu'à son terme en ordonnant la démolition des constructions.

L'avocat de l'association a tancé « une violation de la loi littorale » dans un secteur, celui de Locmiquel, « à fort enjeu paysager et écologique ». Me Bosson a demandé la démolition de l'ensemble et la remise en état du terrain « y compris par l'enlèvement des réseaux ». Dans sa plaidoirie, il a également demandé à la juge qu'elle fasse droit à sa demande d'interdire l'installation de mobile-homes sur le camping au motif qu'il « ne dispose pas de l'autorisation d'urbanisme pour le faire ».

**« Les bâtiments étaient vétustes »**

L'argument du propriétaire du camping, repris par son avocat, c'est que les constructions ont été faites quand les permis étaient valides. « Les sanitaires et l'accueil ont été réalisés en 2015. Or, on a perdu devant le tribunal administratif en 2016. La piscine a été construite en 2018, après la décision de la cour d'appel qui nous donnait raison. Nous avons investi plus de 300 000 € dans ces travaux. Si on avait demandé l'agrandissement des bâtiments existants, on n'aurait pas eu de problème. Mais ces bâtiments étaient vétustes, ils dataient des années 60 », dit Jean-Vincent Madec. « Ils défiguraient le paysage ! Ordonner la démolition, ce serait porter une atteinte disproportionnée aux intérêts de mon client », a plaidé son avocat Me Colas. Il faudra attendre le 10 décembre pour connaître la décision de la justice. Avec la possibilité, ensuite, que les parties fassent appel de la décision...